

A VENDRE
**UNE BELLE FERME
DE 120 ACRES,**

SITUÉE DANS LA

Paroisse de Saint-Sébastien de Lambton,

Comté de Beauce, et voisine de l'Eglise, avec une grande et belle Maison, Grange, Laiterie, Hangar, etc.

PRIX : \$1,200, \$400 comptant et la balance payable \$100 par année.

A ST. PAUL DE MONTMAGNY,

400 ACRES DE TERRE, avec Maison, Granges, etc., situés dans la paroisse de Saint-Paul de Montmaguy; 100 acres en culture, magnifique Pouvoir d'Eau bien situé pour un moulin à farine.

AUSSI :

Deux lots, situés dans le township d'ASHBURTON, contenant 230 acres, dont 100 acres de défrichés; avec maison, granges, etc.—Prix : \$400.

CONDITIONS ET TERMES FACILES.

S'adresser à la Société Permanente de Construction des Artisans.

Bureau : No. 105, rue St.-Pierre, Québec,
En face de la Banque de Québec.

A. J. AUGER,
Secrétaire-Trésorier.

La Société échangeerait ces terres pour des propriétés de ville.

EXPOSITION

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DE LA PUISSANCE

Ouverte au monde entier, aura lieu en la Cité de Montréal,

Commençant Mardi le 14

ET SE TENANT

VENDREDI, 24 SEPTEMBRE 1880

SUR LE

TERRAIN DE L'EXPOSITION,

Avenue Mont-Royal, Mile-End

—000—

Pour la liste des Prix et Blancs d'entrée dans le DÉPARTEMENT AGRICOLE, s'adresser à GEORGES LECLERC, Ecr., Secrétaire du Conseil d'Agriculture, Montréal, ou aux Secrétaires des Sociétés d'Agriculture de Comté; pour le DÉPARTEMENT INDUSTRIEL à S. C. STEVENSON, Ecr., Secrétaire du Conseil des Arts et Manufactures à Montréal.

Le temps fixé pour recevoir les entrées est comme suit :

Animaux, instruments d'agriculture, produits agricoles et de la laiterie, SAMEDI, 4 SEPTEMBRE.

Manufactures, beaux arts, ouvrages de dames, etc., SAMEDI, 28 AOUT.

Pour plus amples informations, s'adresser aux sous-signés.

S. C. STEVENSON, Montréal,
Secrétaire du Conseil des Arts et Manufactures.

GEORGES LECLERC, Montréal,
Secrétaire du Conseil d'Agriculture, P. Q.

Sous presse et devant paraître en Janvier 1881 :

LOVELL'S GAZETTEER

OR

BRITISH NORTH AMERICA.

Cet ouvrage contient la description la plus récente et la plus authentique d'au-delà de 7,500 cités, villes et villages

des provinces d'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Ile du Prince-Edouard, Manitoba, Colombie Anglaise et du territoire du Nord-Ouest; de plus des informations générales puisées aux sources officielles, concernant le nom, l'étendue, etc., de plus de 1,800 lacs et rivières. Cet important ouvrage contient aussi un tableau des routes et chemins montrant la proximité des stations de chemins de fer, des havres de mer, de lacs et de rivières, avec des cités, villes, villages, etc., des différentes provinces; ce tableau est d'une utilité incalculable. Une carte très bien coloriée du Canada est jointe au volume, dont l'éditeur est M. P. A. Grossby qui a été assisté dans la rédaction par plusieurs écrivains.

On sollicite des souscripteurs et l'on demande des agents.

Prix de l'ouvrage : \$3 payables à la livraison.

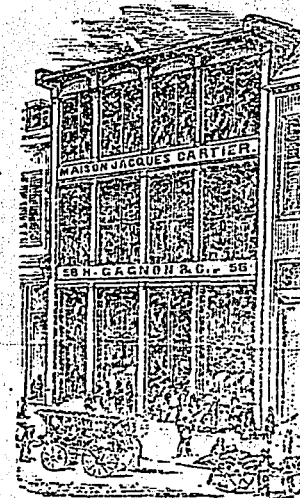
JOHN LOVELL & FILS, Imprimeurs Montréal.

Montréal, 14 août 1880

MAISON JACQUES CARTIER

NO. 58,
Rue de la Couronne,

ST. ROCH, QUEBEC.



Rue de la Couronne,
ST. ROCH, QUEBEC.

NO. 58.



AVIS AUX ENTREPRENEURS.

On recevra à ce Bureau, jusqu'à SAMEDI, le 25me jour de SEPTEMBRE prochain, des soumissions cachetées, adressées au sousigné, et endossées "Soumission pour Travaux, Etang du Nord," pour l'exécution de certains travaux à Etang du Nord, Iles de la Magdeleine.

On pourra voir le plan et le devis en s'adressant à Charles Bourque, Ecr., Etang du Nord, au Bureau de la douane, Picotou, N. E., ainsi qu'au Bureau de la Marine et des Pêcheries, à Québec, et s'y procurer des formules de soumission imprimées.

Les soumissionnaires sont avertis que l'on ne prendra leur soumissions en considération que si elle est faite sur les formules fournies par le Département, et signées de leur signature véritable.

On devra envoyer avec la soumission un chèque de Banque, accepté, pour une somme égale à cinq par cent du montant de la soumission, lequel chèque demeurera confisqué si la personne refuse de remplir le contrat sur demande de ce faire. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le Département ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,

S. CHAPLEAU,

Secrétaire.

Département des Travaux Publics,
OTTAWA, 24 Août 1880